



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 17 mars 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 17 MARS 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS GRAND EST n° 2023 – 0208 du 13 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse sur le site des hôpitaux de Brabois,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023 – 1259 du 13 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Erstein Ville,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023 – 1260 du 13 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg,

Décision ARS GRAND EST n° 2023 – 0206 du 10 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Groupement de Coopération Sanitaire de l'Hôpital Privé de l'Aube (GCS HPA) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète,

Décision ARS n° 2023 – 0204 du 10 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

Décision ARS n° 2023 – 0223 du 14 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Briey,

Décision ARS n° 2023-0224 du 14 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Briey,

Décision ARS n° 2023-0217 du 14 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Polyclinique de Montier la Celle,

Décision ARS n° 2023-0219 du 14 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Local de Bar-sur-Seine,

Décision ARS n° 2023-0220 du 14 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Groupement Hospitalier Aube Marne,

Décision ARS n° 2023-0225 du 14 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Polyclinique de Montier la Celle,

Décision ARS n° 2023-0226 du 14 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital local de Bar-sur-Seine,

Décision ARS GRAND EST n° 2023 – 0229 du 15 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-1374 du 16 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de COMMERCY,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-1375 du 16 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° 2023-25 du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté préfectoral n° 2023/126 du 15 mars 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique,

Arrêté préfectoral n° 2023/125 du 15 mars 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-2 du 1^{er} mars 2023 portant composition de la cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement agricole privé de la région Grand Est,

Décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-1 du 13 mars 2023 portant création et composition de la commission régionale de suivi des conditions d'emploi des personnels contractuels sur budget de CFA et CFPPA Grand Est

RECTORAT

Arrêté n°2023/04 du 6 mars 2023 portant modification de l'arrêté n°2022/07 portant délégation de signature dans le domaine financier,

Arrêté 2023-267-SGR du 15 mars 2023 relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial et de sa formation spécialisée de la région académique Grand Est,

Arrêté 2023-268-SGR du 15 mars 2023 relatif à la désignation des membres de la formation spécialisée de la région académique Grand Est,

Arrêté rectoral n°7/2023 du 17 mars 2023 portant composition du conseil de discipline départemental du Haut-Rhin chargé de prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des élèves, dans les circonstances décrites à l'article R511-44 du code de l'éducation

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST

Arrêté n° 2023 – 0017 / DIRPJJ GE du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Arrêté n° 2023 – 0018 / DIRPJJ GE du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2023/127 du 13 mars 2023 portant composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Grand Est – session 2023

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n° 2023/128 du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François VAUDEVILLE, Conservateur d'un monument historique

DECISION ARS GRAND EST n° 2023 – 0208 du 13 mars 2023

portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ :540023264) d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1242-1 à L1242-3 ; et R.1242-8 à R.1242-13 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-0812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du 7 février 2020 modifiée de l'ANSM définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;
- VU** le dossier déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy le 17 octobre 2022, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse, allogéniques et autologues, à des fins thérapeutiques sur le site de Brabois ;
- VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 8 février 2023 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'exercice de l'activité de prélèvement, à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques et les conditions relatives à l'organisation, aux locaux, au personnel et au matériel sont respectées tant pour les adultes que pour les enfants ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ :540023264) d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET :540002698) est renouvelée dans les conditions suivantes :

- pour les adultes : prélèvement de cellules souches hématopoïétiques allogéniques et autologues à l'hôpital de Brabois adultes
- pour les enfants : prélèvement de cellules souches hématopoïétiques autologues et allogéniques apparentées à l'hôpital d'enfants.

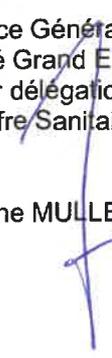
Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente à savoir le 10 avril 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2023-1259 du 13 mars 2023

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Erstein Ville

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-5262 du 7 décembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Erstein Ville ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Séverine CHRIST est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance Centre Hospitalier Erstein Ville, sis 8-14 rue Brûlée – 67151 ERSTEIN Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoît DINTRICH, Maire de la commune d'Erstein ;
- Madame Marie-Berthe KERN, représentante de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- Madame Laurence MULLER-BRONN, représentante de la Collectivité Européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe MICHEL, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Annabelle GESBERT-HUCK, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Madame Séverine CHRIST, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Valentin TRAUTMANN, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Guy HABERER, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Une personnalité qualifiée représentante des usagers désignée par la préfète du département du Bas-Rhin, en attente de désignation.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le **14 MARS 2023**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2023-1260 du 13 mars 2023

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-1781 du 21 avril 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Lauter à Wissembourg ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sophie VILLAUME est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Luc ROYER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel, désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Lauter à Wissembourg - 24 route de Weiler – 67166 WISSEMBOURG Cedex, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Sandra FISCHER-JUNCK, maire de la commune siège de l'établissement public de santé ;
- Monsieur Jean-Luc BALL, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement ;
- Monsieur Serge STRAPPAZON, représentant de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ;
- Monsieur Jacques WEIGEL, représentant de la communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
- Madame Stéphanie KOCHERT, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre du collège des représentants des personnels

- Madame le Docteur Madeleine REMPP, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Didier WINGERT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique MANDER, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sophie VILLAUME, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Monsieur Jean-Luc ROYER, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Rémy VOGEL, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Janine HUMMEL, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur André HAUCK, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Gérard BOULANGER, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la préfète du département du Bas-Rhin, en attente de désignation.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désigné en application du premier alinéa de l'article L. 174-2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du nouveau membre du conseil de surveillance est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

14 MARS 2023

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS GRAND EST n° 2023 – 0206 du 10 mars 2023

Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Groupement de Coopération Sanitaire de l'Hôpital Privé de l'Aube (GCS HPA) (FINESS EJ : 100010792 – ET : 100010818) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 9 février 2023, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté par le GCS Hôpital privé de l'Aube en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète déposé le 8 août 2022 et reconnu complet le 22 novembre 2022.

Considérant que le Groupement Coopération Sanitaire de l'Hôpital Privé de l'Aube respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique qu'il répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les caractéristiques de l'installation, à respecter la législation en vigueur, à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à mettre en œuvre un système d'évaluation dans les conditions fixées par la réglementation.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au Groupement Coopération Sanitaire de l'Hôpital Privé de l'Aube (FINESS EJ : 100010792 – ET : 100010818) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 9 avril 2023.

Article 3 : La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué territorial par intérim de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Grand'Est
Et par délégation, la Directrice de
l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction de la Stratégie

Nancy, le 10 mars 2023

DECISION ARS N° 2023-0204 DU 10 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur RIDEZ Jean-Michel pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Reims :

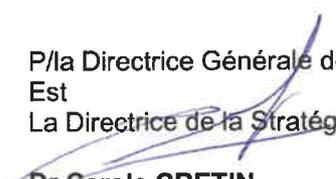
Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	RIDEZ Jean-Michel	Fédération Nationale des Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur RIDEZ Jean-Michel est fixée à trois ans renouvelable

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie


Dr Carole CRETIN

Direction de la Stratégie

Nancy, le 14 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0223 DU 14 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Briey**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame VECRIN Fabienne pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

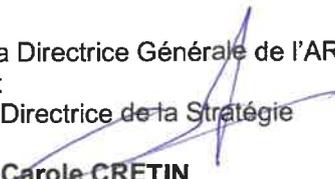
Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Briey :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	VECRIN Fabienne	APNEES GRAND EST

Article 2 : La durée du mandat de Madame VECRIN Fabienne est fixée à trois ans renouvelable à compter du 8 mai 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie

Dr Carole CRETIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie



Nancy, le 14 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0224 DU 14 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Briey**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur SCHONS Bernard pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Briey :

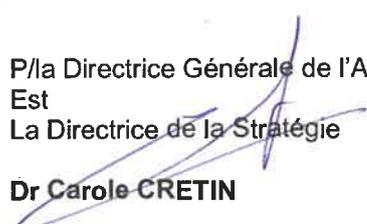
Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	SCHONS Bernard	APNEES GRAND EST

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur SCHONS Bernard est fixée à trois ans renouvelable à compter du 8 mai 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand
Est
La Directrice de la Stratégie


Dr Carole CRETIN

Direction de la Stratégie

Nancy, le 14 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0217 DU 14 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Polyclinique de Montier la Celle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur MAURY Gérard pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Polyclinique de Montier la Celle :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	MAURY Gérard	Union Nationale des Associations familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur MAURY Gérard est fixée à trois ans renouvelable à compter du 19 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie

Dr Carole CRETIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

Nancy, le 14 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0219 DU 14 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital Local de Bar-sur-Seine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame VIREY Marie-Louise pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital Local de Bar-sur-Seine :

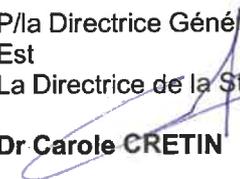
Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	VIREY Marie-Louise	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame VIREY Marie-Louise est fixée à trois ans renouvelable à compter du 23 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie


Dr Carole CRETIN

Direction de la Stratégie

Nancy, le 14 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0220 DU 14 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Groupement Hospitalier Aube Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame LIBERT Françoise pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Groupement Hospitalier Aube Marne :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	LIBERT Françoise	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame LIBERT Françoise est fixée à trois ans renouvelable à compter du 26 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie

Dr Carole CRETIN

Direction de la Stratégie

Nancy, le 14 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0225 DU 14 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Polyclinique de Montier la Celle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur MORDIN Jean-Jacques pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Polyclinique de Montier la Celle :

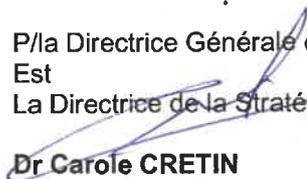
Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	MORDIN Jean-Jacques	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur MORDIN Jean Jacques est fixée à trois ans renouvelable à compter du 19 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie


Dr Carole CRETIN

Direction de la Stratégie

Nancy, le 14 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0226 DU 14 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital local de Bar-sur-Seine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur PAYEN Robert pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital local de Bar-sur-Seine :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PAYEN Robert	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur PAYEN Robert est fixée à trois ans renouvelable à compter du 23 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernées.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie


Dr Carole CRETIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS GRAND EST n° 2023 – 0229 du 15 mars 2023

portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (FINESS EJ : 08 001 117 4 ; FINESS ET : 08 000 042 5).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1211-2, L.1232-1 à L.1232-6 ; L.1233-1 à L.1233-4, L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1233-1 à R.1233-11; R.1241-1 à R.1241-2-1 ; R.1242-2 à R.1241-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2005 modifié fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement de tissus et d'organes ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 9 février 2023, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision n° 2018-19 du 5 janvier 2018 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières ;

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes le 3 octobre 2022, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus sur personnes décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus à l'occasion du prélèvement multi-organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 9 mars 2023 ;

Considérant que le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes remplit les conditions techniques de fonctionnement, sanitaires et médicales requises pour l'activité de prélèvement de tissus et d'organes ;

Considérant que le fonctionnement de cette activité de prélèvement de tissus et d'organes du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes est conforme aux règles de bonnes pratiques homologuées pour les activités de prélèvements de tissus et d'organes.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (FINESS EJ : 08 001 117 4) afin d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques sur le site de l'hôpital Manchester situé au 45 avenue de Manchester à Charleville-Mézières (FINESS ET : 08 000 042 5) est renouvelée dans les conditions suivantes :

- prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus à l'occasion d'un prélèvement d'organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique
- prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente à savoir le 2 avril 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2023-1374 du 16 mars 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de COMMERCY**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2909 du 13 août 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Commercy ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Delphine POIREL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

Madame Olivia ROTHENMACHER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Docteur Kaddour SAMHANI est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de COMMERCY – 1, rue Henri Garnier – 55200 COMMERCY, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jérôme LEFEVRE, Maire de la commune de Commercy, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Alain VIZOT, représentant la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, représentant le Président du Conseil Départemental.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Olivia ROTHENMACHER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Kaddour SAMHANI, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Delphine POIREL (CFDT), représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Gérard VIVIEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse : en attente de désignation ;
- Monsieur Yvon RICHARD (France Alzheimer 55), représentant des usagers, désigné par le Préfet de la Meuse.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de COMMERCY ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le **17 MARS 2023**

La Directrice de l'Offre Sanitaire


Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2023-1375 du 16 mars 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-2833 du 23 juin 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Cathy DEBROSSE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains, 1 rue Terrail Lemoine – 52400 Bourbonne-les-Bains, établissement public de ressort communal, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André NOIROT, Maire de la commune de Bourbonne-les-Bains, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Emilie BEAU, représentant la Communauté de Communes des Savoir-Faire, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sylviane DENIS, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Edwige VAURE, représentante désignée par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Monsieur le Docteur Bertrand MORINEAUX, représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Cathy DEBROSSE, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Carole LARGER AUBRY, Médecin libéral, Personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Bernadette BOCKSTALL et Monsieur François MIDY (Ligue contre le Cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies sera à désigner ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le **17 MARS 2023**

La Directrice de l'Offre Sanitaire


Arine MULLER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-25

**portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/087 du 27 février 2023 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023051-0001 du 20 février 2023 de la préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière générale à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52_2023_02_00148 du 20 février 2023 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.02 du 13 février 2023 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-581 du 10 mars 2023 du préfet de la Meuse, accordant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-13 du 10 février 2023 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 de la préfète des Vosges accordant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-52 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 10 mars 2023

La directrice régionale
par intérim



Corinne CHERUBINI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023-432
**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1126
**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière économique**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2312-5, L. 2315-18, R. 2315-8, R. 2315-9 et R. 2315-13 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 3 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le programme présenté par les organismes CSI FORMATION (67) et RCE CONSEILS (67) et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et après avis du CREFOP ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2022/435 du 8 août 2022, est modifiée par l'ajout des organismes suivants :

- CSI FORMATION – 7 rue de l'Industrie – 67720 HOERDT
- RCE CONSEILS – 15 impasse des Capucines – 67450 LAMPERTHEIM

ARTICLE 2 :

Des mises à jour sont apportées pour l'organisme suivant figurant sur la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2022/435 du 8 août 2022 :

- CEZAM Grand Est – 7 rue Alfred Angel – 68100 MULHOUSE
 - Nouvelle adresse : 1 rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM

ARTICLE 3 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2022/435 du 8 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 MARS 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2023-126
LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS EN RÉGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION ÉCONOMIQUE

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNANCE CONSEIL FORMATION (ACF)	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	MAGER PRO	5 rue de l'Aulne	10150 CRENEY PRES TROYES
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
51	ACKWARE	39 avenue Hoche – bâtiment B	51100 REIMS
51	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	68 boulevard Lundy – BP 62746	51062 REIMS Cedex
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	ECSEL	11 impasse Antoine et Edmond de Becquerel	54425 PULNOY
54	KADMOS	21 rue du 26è BCP	54700 PONT A MOUSSON
54	VALO'FORM&CO	1 rue des Vergers	54136 BOUXIERES AUX DAMES
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bardfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS-VEEL
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ CEDEX 1
57	AFOCOM	Centre Eugène Descamps 6 rue St Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – BP 70188	57005 METZ Cedex 01
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	PROPULS FORMATION	3 allée de la Libération	57100 THIONVILLE
57	UCFE (UHLÉN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	AFRIS-CIFAL-ECE	3 rue Sédillot – BP 44	67075 STRASBOURG CEDEX
67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON / CAPI CONSULT RHIN	3 rue des cigognes – aéroport 2	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CCI CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar – BP	67021 STRASBOURG Cedex 1

		40267	
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des près	67120 DUTTLENHEIM
67	FOKUS	15 rue du parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	FORSANTAL	4 rue des Noyers	67640 FEGERHEIM
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	RCE CONSEILS	15 impasse des Capucines	67450 LAMPERTHEIM
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
68	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS	4 rue du Rhin	68000 COLMAR
88	ALBAN FEBWAY/NT CONSULTANTS	14 rue de la République	88400 GERARDMER
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL Cedex

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 125**

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants
du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité
et conditions de travail**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2312-5, L. 2315-18, R. 2315-8, R. 2315-9 et R. 2315-13 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 3 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le programme et supports pédagogiques présentés par l'organisme CSI FORMATION (67), ainsi que les éléments transmis par ledit organisme permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et après avis du CREFOP ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/010 du 6 janvier 2023, est modifiée par l'ajout de l'organisme suivant :

- CSI FORMATION – 7 rue de l'Industrie – 67720 HOERDT

ARTICLE 2 :

Des mises à jour sont apportées pour l'organisme suivant figurant sur la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/010 du 6 janvier 2023 :

- CEZAM Grand Est – 7 rue Alfred Angel – 68100 MULHOUSE
 - Nouvelle adresse : 1 rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM

ARTICLE 3 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2023/010 du 6 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

15 MARS 2023

Fait à Strasbourg, le

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2023-125
**LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS EN RÉGION GRAND EST POUR DISPENSER
 LA FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
 FORMATION EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION/YSCHOOLS	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	MAGER PRO	5 rue de l'Aulne	10150 CRENEY PRES TROYES
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	GO ! FORMATIONS CHAMPAGNE	22, rue du Val Clair	51100 REIMS
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue du Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	Franck TRUSSARDI /FT CONSULTANTS	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE
54	JMW CONSEIL	3 place des Tilleuls	54890 ONVILLE
54	PREMARISQ	38 rue Pasteur	54140 JARREVILLE LA MALGRANGE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	RISK PARTENAIRES	Centre commercial St Michel – Rue des traits la ville – BP 80048	54203 TOUL cedex
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
54	VALO'FORM&CO	1 rue des Vergers	54136 BOUXIERES AUX DAMES
54	7 ERGONOMIE	8 les Allées de la Malgrange	54140 JARVILLE
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS VEEL
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	6 rue St Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFOREST	1 quai Paul Wiltzer	57005 METZ
57	ALCHIMIES SARL	14 rue Principale	57660 VAHL EBERSING
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CLEF SAS / CP FORMATION	18 rue des Feivres	57070 METZ

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	DEFIS	14 rue du pré aux joncs	57530 PANGE
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	OFSIP	2 rue des Carrières	57700 NEUFCHÉF
57	OPEN EDGE	137 rue SAI la Princesse Alix Napoléon	57260 DIEUZE
57	UHLEN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch - BP 90448	57008 METZ Cedex
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch -BP 90448	57008 METZ
67	ACF2	16 rue simonis	67100 STRASBOURG
67	AFRIS/CIFAL/ECE	3 rue Sédillot – BP44	67085 STRASBOURG CEDEX
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER MARIE FORMATIONS	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des Prés	67120 DUTTLENHEIM
67	FOKUS	15 rue du Parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	166 C rue du Général de Gaulle	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSULTING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE ALSACIENNE SAS	2 rue Thiers – BP 1347	68056 MULHOUSE Cedex
68	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS	4 rue du Rhin	68000 COLMAR
68	EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION	15 rue des Frères Lumière	68350 BRUNSTATT
68	ERGOPERFORMANCE	2 rue des Pommiers	68280 LOGELHEIM
68	ESPACE FORMATIONS	48B rue du Général de Gaulle	68190 ENSISHEIM
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	RESILIENCE	24 A rue Charles Grad	68000 COLMAR
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL cedex
88	Nouvelles Trajectoires Consultants (NTC)	14 rue de la République	88400 GERARMER
88	Séverine TOMASELLI/CAP'EST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL



**DÉCISION DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-2
portant composition de la cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement
agricole privé de la région Grand Est**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU les résultats des scrutins nationaux de l'enseignement privé du 8 décembre 2022 ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt une cellule régionale pour l'emploi dans l'enseignement agricole privé de la région Grand Est.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Laurent BEJOT, chef de service régional de la formation et du développement ;
- M. Christophe NOEL, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Catherine DECKER, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens ;
- Mme Béatrice SCHUTZE, chargée de la gestion des bourses sur critères sociaux et des établissements privés.

b) Représentants des fédérations représentatives de l'enseignement agricole privé :

Nom de la fédération	Membres titulaires	Membres suppléants
CNEAP	M. Hervé BAK	Mme Marie-Ange GIRARDOT-PONSARD
UNREP	M. Thierry DEFAIX	Mme Marie-Jeanne NUSSBAUM

c) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FEP-CFDT	Mme Virginie DEMARET	M. Stéphane JACQUOT
	M. Frédéric ANTON	
SNEIP-CGT	Mme Mathilde GRANDFILS	
SPELC	M. Pascal BAUDIMONT	
SNEC-CFTC	Mme Félice FRIEDRICH	Mme Estelle CLAVERIE-TICO

ARTICLE 3 : Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision.

La décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-2 est abrogée, tout comme sa décision modificative.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2023

Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la formation
et du développement,

Laurent BEJOT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-1

**portant création et composition de la commission régionale de suivi des conditions d'emploi
des personnels contractuels sur budget de CFA et CFPPA Grand Est**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories A du 8 décembre 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories B et C du 8 décembre 2022 ;
- VU la note de service DGER/FOPDAC/C98/N°2001 du 20 mars 1998 ayant pour objet l'application de la mesure n° 22 du relevé de conclusions du 17 juillet 1996 : protocole pour la gestion des personnels des CFPPA et CFA ;
- VU la note de service DGER/FOPDAC-ACEN-N°98/N°2095 du 7 octobre 1998 ayant pour objet les modalités d'application du protocole pour la gestion des personnels contractuels recrutés et rémunérés sur les budgets des EPLEFPA ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt une commission régionale de suivi des conditions d'emploi des personnels contractuels sur budget de CFA et CFPPA pour la région Grand Est.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Au titre de :	Membres titulaires	Membres suppléants
DRAAF – SRFD ou leurs représentants	1. Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	1. M. Fabrice DROUHOT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
	2. M. Laurent BEJOT, chef du service régional de la formation et du développement	2. M. Christophe NOEL, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement
Directeurs d'EPLEFPA ou leurs représentants	3. Mme Nathalie ROYET, directrice de l'EPLEFPA des Vosges	3. Gilles CADIEU, directeur de l'EPLEFPA de la Meuse
	4. M. Stéphane BONNESOEUR, directeur de l'EPLEFPA Campus Terre de l'Aube	4. Pascal MANGIN, directeur de l'EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	5. Audrey GAY, directrice des EPLEFPA de Chaumont et de Fayl-Billot	5. Yann SOREL, directeur de l'EPLEFPA de Rethel
	6. Caroline CIBERT, directrice de l'EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	Jean-Luc PROST, directeur de l'EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace
Directeurs de centres (CFA et/ou CFPPA) ou leurs représentants	7. Mme Florence DULONG, directrice adjointe en charge de la FPCA, EPLEFPA d'Avize	7. Didier TACUSSEL, directeur du CFPPA, EPLEFPA du Bas-Rhin
	8. Mme Imona BOURSAS, directrice adjointe en charge de la FPCA, EPLEFPA des Vosges	8. Mme Marie NOLIN, directrice en charge de la FPCA, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	9. M. Jean-Marcel BEKRI, directeur du CFA, EPLEFPA Campus Terre de l'Aube	9. Mme France THOMAS, directrice adjointe du CFPPA, EPLEFPA du Bas-Rhin
	10. Sophie CARLIER, directrice du CFA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	10. Mme Josiane MOILLERON, directrice du CFPPA, EPLEFPA de Fayl-Billot

b) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSA	1. Mme Nathalie DI GAETANO, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	1. Mme Alix FAIVRE, EPLFPA de la Meurthe-et-Moselle
	2. Mme Marie-Christine JAGER, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	2. Mme Anne-Claire GLODKOWSKI, EPLEFPA de la Meuse

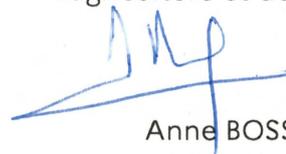
	3. Mme Céline PIERRARD, EPLEFPA de la Meuse	3. M. Gérard REVOL, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	4. M. Adriano FIORUCCI, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	4. M. Frédéric MOULIN, EPLEFPA du Bas-Rhin
	5. M. Nicolas ZIMNY, EPLEFPA du Bas-Rhin	5. Mme Aude RAULOT, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
Élan commun	6. M. Mostafa NAZHAOUI, EPLEFPA de la Meuse	6. M. Alexandre HEMELOT, EPLEFPA de la Meuse
	7. Mme Isabelle JACOTTIN, EPLEFPA de Charleville-Mézières	7. Mme Anne-Lise DEROBE, EPLEFPA de la Meuse
	8. Mme Julie AUBERT, EPLEFPA des Vosges	8. Mme Isabelle SOLET, EPLEFPA de la Meuse
	9. M. Jean-Hugues JUSSY, EPLEFPA des Vosges	9. Mme Christelle VERCRUYSSSE, EPLEFPA de Châlons-en-Champagne
CFDT	10. Philippe BAVOIS, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	10. M. Yannick MIGNOT, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace

ARTICLE 3 : Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 mars 2023

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Pôle expertise et soutien

ARRETE n°2023/04 MODIFIANT L'ARRETE n°2022/07 Portant délégation de signature dans le domaine financier.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté rectoral n°2022/07 du 05 septembre 2022 portant délégation de signature dans le domaine financier ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté rectoral n°2022/07 du 05 septembre 2022 portant délégation de signature dans le domaine financier est modifié comme suit :

- Dans les visas :

- La référence suivante est ajoutée :

VU la convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et l'académie de Nancy-Metz relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance.

- La référence suivante est supprimée :

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant M. Fabien DOUTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Article 2 :

L'article 8 de l'arrêté n°2022/07 du 05 septembre 2022 susmentionné est modifié comme suit :

La référence suivante est supprimée :

M. Fabien DOUTE pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500€ pour les dépenses de fonctionnement du rectorat du BOP 214.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 06 mars 2023



Richard LAGANIER



ARRETE 2023-267-SGR

**Relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial
et de sa formation spécialisée de la région académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins relatifs aux comités sociaux d'administration académique,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition du comité social d'administration spécial institué auprès du recteur de la région académique Grand Est, est fixée comme suit :

1. Représentants de l'administration :

- Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ou son représentant,
- Le secrétaire général de la région académique Grand Est ou son représentant
- Un directeur des ressources humaines d'une académie de la région académique Grand Est.

2. Représentants des personnels :

Titulaires	Suppléants
Au titre de la fédération syndicale unitaire (4 sièges)	
Mme Brigitte STREIFF, infirmière Collège Paul Verlaine, Faulquemont	Mme Géraldine DELAYE, professeure des écoles, École primaire les Vergers, route de Rottelsheim, Kriegsheim
Mme Hélène BERTHOLIN PETIT, SAENES rectorat Nancy-Metz	M François WEY, certifié, Collège Alfred Mézières, Nancy
Mme Gwénaëlle NATTER, professeure de sport, DRAJES, Nancy	M Renaud ROUFFIGNAC, certifié, Collège V Duruy, Châlons-en- Champagne
M Régis DEVALLÉ, professeur de lycée professionnel, LP St Exupéry, ST Dizier	M Christophe SCHMECHTIG, APAE, Lycée Bayen, Châlons-en-Champagne
Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes - éducation (3 sièges)	
Mme Magali LECLAIRE, professeure des écoles, École maternelle Gaston Aubin Pagny-sur-Moselle	M Mickael ADAMKIEWICZ, ADJAENES, CIO de Charleville Mézières
M David GRISINELLI, PLP, Lycée professionnel des métiers Jean Frédéric Oberlin à Strasbourg	Mme Magaly GOMARD, SAENES, collège Paul Verlaine de Maizières les Metz
M Arnaud MEILHAN, professeur des école, EEPU ESTINIAC	Mme Jeanne-Lise ZINGERLÉ APAE, rectorat de Strasbourg
Au titre de Force ouvrière fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (2 sièges)	
Mme Odile CASSARD, Agrégée, Lycée Jules Ferry, Saint-Dié des Vosges	M Nicolas ROBERT, PLP, SEP du LPO Heinrich Nessel, HAGUENAU
M Vincent METZINGER, certifié, Collège Georges de La Tour, Metz	M Sébastien CAILLES, PLP, LP Bouchardon à Chaumont
Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (1 siège)	
M Laurent GOMEZ, Certifié, lycée Camille See à Colmar	M Frédéric CUIGNET-ROYER, CEPJ, DSDEN Meurthe-et-Moselle

Article 2 :

Les représentants du personnel sont nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3 :

Les modalités de fonctionnement du comité social d'administration spécial sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

Article 4 :

L'arrêté 2023-165 SGR du 17 janvier 2023 est abrogé

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **15 MARS 2023**



Richard LAGANIER



ARRETE 2023-268-SGR

**Relatif à la désignation des membres de la formation spécialisée de la région
académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins relatifs aux comités sociaux d'administration académique,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Grand Est institué auprès du recteur de la région académique Grand Est, est fixée comme suit :

1. Représentants de l'administration :

- Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ou son représentant,
- Le secrétaire général de la région académique Grand Est ou son représentant
- Les directeurs des ressources humaines des trois académies de la région académique Grand Est.

2. Représentants des personnels :

Titulaires	Suppléants
Au titre de la fédération syndicale unitaire (4 sièges)	
Mme Brigitte STREIFF, infirmière Collège Paul Verlaine, Faulquemont	Mme Géraldine DELAYE, professeure des écoles, École primaire les Vergers, route de Rottelsheim, Kriegsheim
Mme Hélène BERTHOLIN PETIT, SAENES rectorat Nancy-Metz	M François WEY, certifié, Collège Alfred Mézières, Nancy
Mme Gwénaëlle NATTER, professeure de sport, DRAJES, Nancy	M Renaud ROUFFIGNAC, certifié, Collège V Duruy, Châlons-en- Champagne
M Régis DEVALLÉ, professeur de lycée professionnel, LP St Exupéry, ST Dizier	M Christophe SCHMECHTIG, APAE, Lycée Baygen, Châlons-en-Champagne
Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes - éducation (3 sièges)	
Mme Magali LECLAIRE, professeure des écoles, École maternelle Gaston Aubin Pagny-sur-Moselle	Mme Eve-Marie BARROIS PDIR collège Louise Michel à CHAUMONT
M Luc VIGO, AAE, lycée professionnel Jean-Mace FAMECK	M David GRISINELLI, PLP, Lycée professionnel des métiers Jean Frédéric Oberlin à Strasbourg
M Arnaud MEILHAN, professeur des école, EEPU ESTINIAC	Mme Nathalie BUILTJES, technicienne rechercher et formation, lycée louis Armand à MULHOUSE
Au titre de Force ouvrière fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (2 sièges)	
Mme Odile CASSARD, Agrégée, Lycée Jules Ferry, Saint-Dié des Vosges	Mme Stéphanie ANTOINE, certifiée, lycée jean Lurçat à BRUYERES
M Nicolas ROBERT, PLP, SEP du LPO Heinrich Nessel, HAGUENAU	Mme Léopoldine BUSOLINI, PLP, Lycée professionnel à CHAUMONT
Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (1 siège)	
M Frédéric CUIGNET-ROYER, CEPJ, DSDEN Meurthe-et-Moselle	M Abderrahim BELGHITI, PLP, lycée Marie Marvingt à TOMBLAINE

Article 2 :

Les représentants du personnel sont nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3 :

Les modalités de fonctionnement de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 15 MARS 2023



Richard LAGANIER



Service DACES
Affaire suivie par :
Helene Fauth
Tél. 03 88 23 39 66
Mél : helene.fauth@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU les dispositions du code de l'éducation (article R 511-44 et suivants),
Sur proposition de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de discipline départemental du Haut-Rhin chargé de prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des élèves, dans les circonstances décrites à l'article R 511-44 du code de l'éducation, sous la présidence de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ou de son représentant, agissant sur délégation de monsieur le recteur de l'académie, est composé comme suit :

1. Représentants des personnels de direction

- M. Michael GRANDGEORGE, proviseur du lycée Blaise Pascal de Colmar
- Mme Louise GENTON, principale du collège Jean Macé de Mulhouse

2. Représentants des personnels d'enseignement

- Mme Brigitte HAAG, enseignante au collège Victor Hugo de Colmar
- M. Pascal MICHEL, enseignant au lycée Blaise Pascal de Colmar

3. Représentant des personnel administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé

- M. Rudy FERRY, gestionnaire au collège Albert Schweitzer de Kaysersberg

4. Conseiller principal d'éducation

- M. Pierre ZINCK, collègue Bourtzwiller de Mulhouse

5. Représentants des parents d'élèves

- Mme Katia FRICKER, parent d'un élève scolarisé au collège René Cassin de Cernay (FCPE)
- Mme Katia CONVERCEY, parent d'un élève scolarisé au collège Théodore Monod d'Ottmarsheim (APEPA)

6. Représentants des élèves

- M. Kleven GRILLOT-WEHRLE, élève de 1ère au Lycée Blaise Pascal de Colmar
- Mme Alicia PETTELOT, élève de terminale au lycée Jean Mermoz de Saint Louis

Article 2 : Les membres du conseil de discipline départemental du Haut-Rhin sont nommés pour un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la publication sera assurée de la manière suivante :

- diffusion dans les collèges et lycées du département du Haut-Rhin,
- transmission aux associations de parents d'élèves,
- affichage dans les locaux de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin ainsi que dans les collèges et lycées du Haut-Rhin.

Strasbourg, le 17 MARS 2023

Olivier Faron
Recteur de l'académie de Strasbourg

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 – 0017 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 de la garde Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

Article 1^{er} : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- * Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- * Jean-Christophe NOEL
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT
- * Sylvie MARTIN
- * Elise DUVAL
- * Valérie CHABRIDIER
- * Emilie HENRY
- * Sonia HUSSON
- * Aurélie FERNANDES
- * Clémentine VOGT
- * Sandra LE MOIGNE
- * Ilona HUC
- * André HERGOT

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- * Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- * Estelle TIRROLONI
- * Jean-Christophe NOEL
- * Emilie HENRY
- * Hervé SCHMITT
- * Sylvie MARTIN
- * Alain LIEBE
- * Maïté ROYER
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- * Valérie BALA
- * Maxime GANTOIS
- * Alvin TABARY
- * Céline LEFEBVRE
- * Sandrine SIMON
- * Aurélie FERNANDES
- * Elie MARQUES
- * Elise DUVAL
- * Thierry PASCAL
- * Fabienne DEVIN
- * Valérie RICHARD (DEMESY)
- * Maria NORMANDIN
- * Mélinda CHAMPY
- * Valérie CHABRIDIER
- * Mégane GERWIG
- * Hajer BEN-CHAABANE
- * Cynthia HOUOT
- * Sonia HUSSON
- * Clémentine VOGT
- * Sandra LE MOIGNE
- * Emilie CHABBAL

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 13 mars 2023

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 – 0018 / DIRPJJ GE

**portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la
personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur GREGOIRE Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marché ;

Arrête

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1^{er} : il est donné subdélégation de signature à Madame Béatrice MANIERE DUFFOUR, Directrice interrégionale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et à Hervé SCHMITT, Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières à l'effet de signer au nom de Monsieur GREGOIRE Laurent, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à l'attribution, la passation et à l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

La personne ci-dessus désignée est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 13 mars 2023

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 127
EN DATE DU 13 MARS 2023**

**portant composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif
principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la Région Grand Est – session 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 08 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, ouvert au titre de l'année 2023, pour la région GRAND EST, est arrêtée comme suit :

JURY EXTERNE :

Présidente :

Madame Christelle PETITJEAN-WILT – attachée hors classe, directrice adjointe des ressources humaines au SGAMI Est

Vice-président :

Monsieur Alban OLMEDO – attaché principal, directeur adjoint de l'immigration et de l'intégration à la préfecture de la Meurthe et Moselle

Membres titulaires :

Madame Catherine COUTELET – attachée, conseillère technique zonale en formation, Unité d'analyse Prospective Conseil à la DZRFPN Est

Monsieur Joffrey JEANBRUN – attaché, chef de la section chancellerie au bureau de l'accompagnement du personnel à la région de gendarmerie Grand -Est

Madame Rachel POUZIN – secrétaire administrative de classe normale, animatrice régionale de la performance, référente du contrôle interne financier régional au SGARE Grand-Est

Monsieur Eric ZIELINSKI – attaché, chef du bureau de l'accompagnement des personnels à la région de gendarmerie Grand-Est

Membre suppléante :

Madame Antoinette AUDIA – CAIOM, directrice des ressources humaines au SGAMI Est

JURY INTERNE :

Présidente :

Madame Juliette GARBAN – attachée principale, cheffe du bureau des personnels administratifs au SGAMI Est

Vice-président :

Monsieur Eric ZIELINSKI – attaché, chef du bureau de l'accompagnement des personnels à la région de gendarmerie Grand-Est

Membre titulaire :

Monsieur Benjamin RESTUCCIA – attaché, chef du bureau du contrôle de légalité à la préfecture des Vosges

Membres suppléants :

Monsieur Jean-Philippe BARDÉ – commandant de police, chef de l'Unité de Promotion Recrutement Égalité des chances à la DZRFPN Est

Madame Anne SOMMIER – attachée, adjointe à la cheffe du bureau de gestion prévisionnelle des effectifs, de l'emploi et des compétences au SGAMI Est

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le **13 MARS 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ".



ARRETE PRÉFECTORAL N° 2023 1128
portant nomination de Monsieur Jean-François VAUDEVILLE
Conservateur d'un monument historique

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, et notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josianne CHEVALIER, en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François VAUDEVILLE, architecte et urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin, où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France à partir du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU l'avis du chef du service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine en date du 09 mars 2023 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-François VAUDEVILLE, Architecte des bâtiments de France est désigné à compter du 10 mars 2023 conservateur du monument historique suivant :

- Cathédrale de Strasbourg

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de cet édifice.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-François VAUDEVILLE fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-301 du 5 juillet 2019 portant nomination de Madame Agnès BLONDIN, conservateur de monument historique, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg le **15 MARS 2023**

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République
67082 Strasbourg cedex
Tél. 03 88 15 57 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Draç-Grand-Est